

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 MARS 2016

Convocation du 13 mars 2016

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, Mme Pascale GUIHUIT, M. Alain PELLETIER, M. Daniel DE MIN, M. Vincent DUPASQUIER, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Frédéric MACHURET, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATION N°5/2016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CCAS 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion CCAS pour l'année 2015.

III. DELIBERATION N°6/2016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2015

Le compte administratif du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) s'établit comme suit pour l'année 2015 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 72,00 euros
- Recettes : 100,00 euros

Investissement :

- Dépenses : 0,00 euros
- Recettes : 0,00 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif CCAS 2015.

IV. DELIBERATION N°7/2016 : AFFECTATION DU RESULTAT DU CCAS

Vu les résultats du compte administratif CCAS 2015,

Vu l'excédent le report de l'exercice 2014 du CCAS,

Vu la délibération n°43-2015 du 20 octobre 2015, portant suppression du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 du CCAS au budget primitif communal 2016 au compte 002 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	72.00	100.00
Section d'investissent	0.00	0.00
Report de l'exercice 2014	0.00	64.01
TOTAL	72.00	164.01

Excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif communal 2016 au compte 002	0.00	92.01
--	------	-------

V. DELIBERATION N°8/2016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VI. DELIBERATION N°9/2016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2015

Sous la présidence de Mme Chantale VIGOT, adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 296 119.19 €
Recettes 336975.77 €

Excédent de clôture : 40 856.58 €

Investissement

Dépenses 105 316.63 €
Recettes 207 903.24 €

Restes à réaliser : Dépenses : 109 620.41 € Recettes : 15 576.80 €
Besoin de financement : 35 836.09 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2015.

VII. DELIBERATION N°10/2016 : REPRISE DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la délibération n°1-2016 du 26 janvier 2016, portant adoption des restes à réaliser 2015,
Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Solde au 31.12.2014	19 597.45 €
recettes 2015	336 975.77 €
dépenses 2015	296 119.19 €
Résultat de fonctionnement au 31.12.2015	60 454.03 €

Section d'Investissement

Solde au 31.12.2014	-44 379.09 €
recettes 2015	207 903.24 €
dépenses 2015	105 316.63 €
Résultat de fonctionnement au 31.12.2015 (001)	58 207.52 €

Restes à réaliser en recettes	15 576.80 €
Restes à réaliser en dépenses	109 620.41 €

Besoin de financement à la section d'investissement (1068)	35 836.09 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	24 617.94 €

Excédent de fonctionnement CCAS	92.01€
Excédent de fonctionnement reporté (002)	24 709.95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'affecter au budget communal primitif 2016, les résultats mentionnés ci-dessus.

VIII. DELIBERATION N°11/2016 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2016

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2016,
Vu le projet de budget primitif présenté par Mme Chantale VIGOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif communal 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	337 107.95 €	337 107.95 €
Section d'investissement	207 459.67 €	207 459.67 €
TOTAL	544 567.62 €	544 567.62 €

IX. DELIBERATION N°12/2016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude des différents dossiers, le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- L'écho de la Courtavaux.....200 euros
- Les Sources.....200 euros
- Twirling Club de la Courtavaux.....300 euros
- L'AE2C.....200 euros
- Handball Pays Nuiton.....40 euros
- Club Sportif Nuiton.....60 euros
- Le souvenir français.....25 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions susmentionnées, dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 et charge le maire de transmettre les titres à la trésorerie de Nuits-Saint-Georges.

X. DELIBERATION N°13/2016 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal primitif 2016 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :
 - Taxe d'habitation = 6.81 %
 - Foncier bâti = 14.33 %
 - Foncier non bâti = 21.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

XI. DELIBERATION N°14/2016 : PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION

L'utilisation des pesticides pour l'entretien des végétaux, des espaces publics peut nuire à la santé de l'homme et de l'environnement. La qualité de nos rivières et de nos nappes phréatiques s'en trouve alors dégradée.

Dans un souci de gestion du risque de pollution de l'eau par les pesticides, le réseau Fredon Bourgogne propose un outil d'accompagnement dans la gestion d'un désherbage raisonné : le plan de désherbage communal.

Cet outil destiné à toutes les communes engagées dans une démarche de réduction des pesticides, a pour but la limitation des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien, et leur remplacement progressif par des méthodes alternatives tout en réalisant un entretien efficace des espaces.

La mise en place d'un plan de désherbage se déroule en 4 phases :

- Cartographie des méthodes
- Définition des objectifs d'entretien
- Evaluation des risques de transfert de produits phytosanitaires vers la ressource en eau
- Définition des nouvelles techniques d'entretien en fonction des objectifs et des risques de transfert – choix des méthodes alternatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place un plan de désherbage avec le réseau Fredon Bourgogne
- De solliciter l'agence de l'eau RMC pour une demande d'aide financière.

XII. DELIBERATION N°15/2016 : LOCATION DE LA PARCELLE ZC 50p (TERRE AGRICOLE)

Suite au départ en retraite du locataire de la parcelle ZC 50p, la commune propose aux agriculteurs de la commune cette parcelle d'une superficie de 4ha 88a 70ca.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les demandes des postulants, décide d'attribuer la location des terres communales à M. Clément PELLETIER et à M. Pierre-Etienne RION sous réserve d'acceptation des conditions de bail.

Les baux sont attribués en baux ruraux.

Les baux seront conclus pour une durée de 9 ans reconductible, le montant de la location sera fixé au moment de la signature du bail.

XIII. DELIBERATION N°16/2016 : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR ET LA COMMUNE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA VELOURTE DIJON-BEAUNE

A travers son schéma cyclable de juin 2003, amendé le 9 novembre 2007, le Département a décidé de réaliser un réseau de véloroutes et voies vertes qui longent pour partie le canal de Bourgogne, la côte viticole et la Saône.

La section Beaune/Prémeaux-Prissey est un premier maillon de 20 km qui permettra de relier ces deux communes et, à terme, Beaune à l'agglomération dijonnaise.

Un projet de convention est présenté en séance. Le tracé de la route est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer ladite convention.

Questions diverses :

Demande de dérogation scolaire :

Une demande de dérogation scolaire a été déposée en mairie dans le cadre d'une autre situation que celle des inscriptions d'office.

Le Conseil Municipal décide ne pas répondre favorablement à cette demande car lors de la réunion du 10 septembre 2014 la municipalité avait décidé d'accepter uniquement les demandes pour les cas obligatoires.

Avancement du dossier de mise en compatibilité du PLU :

Lors des réunions communautaires et de la réunion en Sous-Préfecture de Beaune du 21 mars 2016, un dossier de déclaration de projet a été présenté. Le permis d'aménager doit être présenté dans les jours prochains. Une demande d'ouverture exceptionnelle pour le 1^{er} mai 2016 du téléski nautique est en cours.

Point sur la ressource en eau potable :

L'hydrogéologue présentera son dernier rapport le jeudi 24 mars 2016 en mairie.

Repas des aînés :

3 devis ont été demandés : le restaurant « La Gremelle » de Ladoix-Serrigny ne peut pas être retenu à cause de l'accessibilité, le restaurant « Le Péché Mignon » d'Agencourt n'a pas répondu à notre demande. Le repas aura donc lieu le dimanche 19 juin 2016 au restaurant « Le relais de Grépissot » à Concoeur.

La séance est levée à 21h00.